



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'évolution du système de pilotage du tunnel des Monts, pose d'un portique pour panneau à messages variables et audit d'un portique de signalisation.

RN201, sens Grenoble => Aix-les-Bains, du PR 0+000 au PR 4+100 et sens Aix-les-Bains => Grenoble, du PR 5+245 au PR 0+287

A43, sens Grenoble => Chambéry, du PR 99+600 au PR 96+500

Sur les communes de Challes-les-Eaux, La Ravoire, Barberaz, Chambéry et Bassens.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-C-73-038

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est n°69-2025-02-04-00004 du 04 février 2025 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions relatives au plan PALOMAR ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Savoie n°73-2019-04-26-003 du 26 avril 2019 portant réglementation permanente de la circulation dans le tunnel des Monts ;

- VU** l'arrêté préfectoral N° 23-03-01 du 31 mars 2023 portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 Nord, A41 Sud, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA sur le département de la Savoie ;
- VU** la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN 201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande de SPIE, SWARCO FRANCE, DELTA TP et SOCOTEC, en date du 09 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice interdépartementale de la police nationale, en date du 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la Commandante du groupement départemental de la gendarmerie de la Savoie, en date du 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Directeur d'exploitation de la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA), en date du 23 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Savoie, en date du 22 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bassens, consulté le 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chambéry, consulté le 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Ravoire, consulté le 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Challes-les-Eaux, consulté le 21 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Barberaz, en date du 23 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mission de contrôle technique des concessions, consulté le 21 avril 2026 ;

Considérant que pendant les travaux d'évolution du système de pilotage du tunnel des Monts, de pose d'un portique pour panneau à message variable et d'audit d'un portique de signalisation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur :

- la RN201, dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains, du PR 0+000 au PR 4+100 et sens Aix-les-Bains => Grenoble, du PR 5+245 au PR 0+287, communes de Challes-les-Eaux, La Ravoire, Barberaz, Chambéry et Bassens ;
- l'A43, dans le sens Grenoble=>Chambéry, du PR 99+600 au PR 96+500, commune de La Ravoire.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN201 la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1-1 : Travaux d'évolution du système de pilotage du tunnel

1-1-1 Sens Grenoble => Aix-les-Bains

- La RN 201 sera fermée à la circulation, entre le PR 2+101 et le PR 4+100. La bretelle d'entrée sur la RN 201 à l'échangeur n°17 « Bassens » au PR 2+278, ainsi que la bretelle de sortie de la RN 201 à l'échangeur n°16 « Cassine » au PR 3+721, seront fermées à la circulation ;

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN 201 à l'échangeur n°17 « Bassens », au PR 02+101 et par l'itinéraire de déviation S12 du Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RN 201 (VRU de Chambéry) en direction des Hauts-de-Chambéry. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de transport de marchandises ;

- La circulation des Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et des Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) sera interdite sur la RN 201, du PR 2+101 et le PR 4+100 ;
- Une demande d'activation de mesure obligatoire grandes mailles RA129C adaptées Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) du plan PALOMAR (depuis Montmélian vers Coiranne par Grenoble via A41S/A48) sera engagée ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du Préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées en amont du chantier.

1-1-2 Sens Aix-les-Bains => Grenoble

- La RN 201 sera fermée à la circulation, entre le PR 5+245 et le PR 2+172. Les bretelles d'entrée sur la RN 201 aux échangeurs n°15 « La Boisse », n°16 « Cassine », ainsi que les bretelles de sortie de la RN 201 aux échangeurs n°16 « Cassine » et n°17 « Bassens », seront fermées à la circulation ;

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN201 à l'échangeur n°15 « La Boisse » au PR 5+245 et par le centre-ville de Chambéry via l'avenue de la Boisse et les quais de la Leysse conformément au Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RN 201 (VRU de Chambéry) ;

- La circulation des Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et les Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) sera interdite sur la RN 201, du PR 5+245 au PR 2+172 ;
- Une demande d'activation des mesures obligatoires grandes mailles RA34C adaptées Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) du plan PALOMAR (depuis Coiranne vers Montmélian par Grenoble via A48 et A41S) sera engagée ;

- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du Préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées en amont du chantier.

ARTICLE 1-2 : Travaux d'évolution du système de pilotage du tunnel et de mise en place d'un portique pour panneau à message variable

1-2-1 Sens Grenoble => Aix-les-Bains

- L'autoroute A43 sera fermée à la circulation du PR 99+600 au PR 96+500 ;
La RN 201 sera fermée à la circulation, entre le PR 0+000 et le PR 4+100. Les bretelles d'entrée sur la RN 201 aux échangeurs n°19 « La Ravoire », n°18 « Garatte » et n°17 « Bassens », ainsi que les bretelles de sortie de la RN 201 aux n°19 « La Ravoire », n°18 « Garatte », n°17 « Bassens » et n°16 « Cassine » seront fermées à la circulation ;
Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur n°20 « Saint Baldolph » et par les itinéraires S10, DW02, S11, S12 du Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RN 201 (VRU de Chambéry) et retour sur la RN201 par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 « La Boisse ». Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de transport de marchandises ;
- La circulation des Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et des Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) sera interdite sur l'A43 du PR 99+600 au PR 96+500 et sur la RN 201, du PR 0+000 au PR 4+100 ;
- Une demande d'activation des mesures obligatoires grandes mailles RA129C adaptées Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) du plan PALOMAR (depuis Montmélian vers Coiranne par Grenoble via A41S/A48) sera engagée ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du Préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées en amont du chantier.

1-2-2 Sens Aix-les-Bains => Grenoble

- La RN 201 sera fermée à la circulation, entre le PR 5+245 et le PR 2+172. Les bretelles d'entrée sur la RN 201 aux échangeurs n°15 « La Boisse », n°16 « Cassine », ainsi que les bretelles de sortie de la RN 201 aux échangeurs n°16 « Cassine » et n°17 « Bassens », seront fermées à la circulation ;
Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN201 à l'échangeur n°15 « La Boisse » au PR 5+245 et par le centre-ville de Chambéry via l'avenue de la Boisse et les quais de la Leysse conformément au Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RN 201 (VRU de Chambéry) ;
- La voie de gauche de la RN201, sera fermée à la circulation entre le PR 2+172 et le PR 0+287 ;
- La circulation des Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et les Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) sera interdite sur la RN 201, du PR 5+245 au PR 2+172 ;

- Une demande d'activation des mesures obligatoires grandes mailles RA34C adaptées Véhicules de Transport de Marchandises de PTAC >3,5 tonnes et Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (VTMD) du plan PALOMAR (depuis Coiranne vers Montmélian par Grenoble via A48 et A41S) sera engagée ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du Préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées en amont du chantier.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront ::

- **ARTICLE 2-1 :** pour les dispositions de l'article 1.1 : de 20 heures à 06 heures, les nuits du lundi 18 au mardi 19 mai 2026 et du mercredi 20 au jeudi 21 mai 2026 ; En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés la nuit de 20h à 06h du jeudi 21 mai au vendredi 22 mai 2026 ;
- **ARTICLE 2-2 :** pour les dispositions de l'article 1.2 : de 20 heures à 06 heures, la nuit du mardi 19 au mercredi 20 mai 2026. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés une nuit de 20h à 06h dans la période du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation temporaire pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte-tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- Les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 201, sens Grenoble => Aix-les-Bains, du PR 0+000 au PR 4+100 et sens Aix-les-Bains => Grenoble, du PR 5+245 au PR 0+287, pendant toute la durée des phases d'exploitation telles que définies aux articles 1 et 2 ;
- Les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée et de sortie d'échangeurs nommément désignées aux articles 1.1 et 1.2, dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains et dans le sens Aix-les-Bains => Grenoble, pendant toute la durée des phases d'exploitation telles que définies aux articles 1 et 2 ;

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du Préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées..

ARTICLE 6 - L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).

ARTICLE 7 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place :

- Pour la RN201 : par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance ;

- Pour l'A43 : par l'AREA, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 11 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 - La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Savoie ;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du Service SES/PES de la DIR Centre-Est ;
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

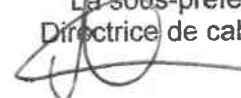
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Société des Autoroutes AREA,
Conseil Départemental de la Savoie,
Commune de Bassens,
Commune de Barberaz,
Commune de Challes-les-Eaux,
Commune de Saint-Baldoph,
Commune de La Ravoire,
Commune de Chambéry,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le 05 MAI 2026

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,

La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Marie WENCKER